



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

**N°123/06/2017 : ADHESION DE LA VILLE DE MONTAUBAN A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORTS (ANDES)**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE, Nadia CHEKLIT, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) est « le réseau sport des collectivités locales », dont la mission est de favoriser les échanges d'expérience en matière de politique sportive, et représente plus de 4 000 communes et intercommunalités.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

- ⇒ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- ⇒ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice
- ⇒ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- ⇒ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Afin de faire bénéficier la collectivité des apports de ce réseau, et plus particulièrement pour accompagner le développement du sport dans la cité d'Ingres, il vous est proposé de faire adhérer la Ville de Montauban à l'ANDES.

Le montant annuel de la cotisation est déterminé en fonction du nombre d'habitant de la commune, soit, pour les collectivités de la strate de 50 000 à 99 999 habitants, une adhésion de 900,00 €/an.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la Ville de Montauban auprès de l'ANDES.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),
- désigner un représentant de la Ville de Montauban auprès de l'ANDES,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

